**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le rapport 2018 de la Commission concernant l’ancienne République yougoslave de Macédoine**

**1.**  **Rapporteur**: Ivo VAJGL (ALDE/SI)

**2.**  **Numéros de référence**: 2018/2145 (INI) / A8-0341/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0480

**3.**  **Date d’adoption de la résolution**: 29 novembre 2018

**4.**  **Commission parlementaire compétente**: commission des affaires étrangères (AFET)

**5.**  **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**:

La résolution adoptée en séance plénière du Parlement européen est largement conforme aux principales conclusions du rapport 2018 de la Commission concernant l’ancienne République yougoslave de Macédoine dans la plupart des domaines de l’acquis. Elle soutient la **perspective d’adhésion du pays** à l’Union européenne et à l’Organisation du traité de l’Atlantique Nord (OTAN). Dans cette résolution, le Parlement souscrit à la **recommandation de la Commission** d’ouvrir les négociations d’adhésion et approuve les conclusions du Conseil de juin 2018, qui marquent la voie vers l’ouverture des négociations d’adhésion en juin 2019. Le Parlement salue les progrès accomplis pour faire avancer les **réformes de l’Union européenne**, notamment par la mise en œuvre de l’accord de Przino et des réformes prioritaires à opérer d'urgence. Il encourage le gouvernement à maintenir la dynamique positive amorcée et à accélérer la mise en œuvre de ces réformes. En ce qui concerne les **relations de bon voisinage**, le Parlement se félicite de l’entrée en vigueur du traité bilatéral avec la Bulgarie. Il salue également la signature de l’**accord de Prespa** et soutient l’achèvement de toutes les procédures internes nécessaires à sa ratification et à sa mise en œuvre.

Dans cette résolution, le Parlement se félicite des mesures prises pour rétablir l’équilibre des pouvoirs, de la consultation accrue des organisations de la **société civile** et de l’amélioration du cadre dans lequel elles opèrent. Il insiste sur l’importance de procéder à une révision de la législation électorale conformément aux recommandations de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme (OSCE/BIDDH) ainsi que de la commission de Venise et du groupe d’États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l’Europe. Il condamne l'attaque portée contre le **Parlement** du pays le 27 avril et demande que les organisateurs et les auteurs soient traduits en justice. En ce qui concerne les travaux du Parlement, il se félicite du lancement du dialogue Jean Monnet et encourage le Parlement à revoir son règlement intérieur. Conformément au rapport de la Commission, il recommande au Parlement de faire pleinement usage de ses prérogatives de contrôle et de ses fonctions législatives, tout en limitant le recours aux procédures accélérées. En ce qui concerne la **réforme de l’administration publique**, il reconnaît les progrès réalisés grâce à l’adoption de la stratégie de réforme de l’administration publique et du programme de réforme de la gestion des finances publiques et appelle de ses vœux leur mise en œuvre. Il accueille favorablement les mesures prises pour améliorer les **relations interethniques** et appelle à la mise en œuvre de l’accord-cadre d’Ohrid.

En ce qui concerne l’**état de droit,** conformément au rapport de la Commission et aux conclusions du Conseil, le Parlement rappelle, dans la résolution, qu’il importe de poursuivre les réformes dans des domaines clés tels que le système judiciaire, la **lutte contre la corruption et la criminalité organisée**, notamment à haut niveau. Il se félicite également de la stratégie de réforme judiciaire et appelle à sa mise en œuvre, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des recommandations de la commission de Venise. Il demande que des comptes soient rendus pour les infractions liées au scandale des écoutes téléphoniques. Il insiste sur l'importance d’achever la **réforme des services de renseignement** et d’assurer un contrôle externe approprié. Le Parlement souligne également le rôle crucial que jouent les **médias** indépendants et constate l’amélioration de l’environnement médiatique. Dans l’ensemble, il partage l’évaluation de la Commission concernant la situation **économique** (par exemple, la nécessité de lutter contre le chômage, l’économie informelle, etc.). Il salue également le passage prochain du pays à la **deuxième phase de l’accord de stabilisation et d’association**.

Dans certains cas, l’évaluation faite dans la résolution **diffère légèrement du rapport de la Commission.** Par exemple, la résolution note que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est «*considérée comme le pays candidat qui a accompli la progression la plus notable* ***en matière d’harmonisation de sa législation avec l’acquis de l’Union***» (considérant A). Cette évaluation n’est pas explicite dans le rapport 2018 de la Commission. En ce qui concerne le travail effectué par le **bureau du procureur spécial** (paragraphe 29), la Commission a estimé que les entraves à son action avaient diminué et que le travail des tribunaux s’était amélioré. Certaines nuances mineures s’appliquent également à certains secteurs de l’acquis [par exemple, Skopje et Tetovo ont des valeurs de concentration de particules fines dans l’air (PM2,5) «among the highest» («parmi les plus élevées» en Europe), au lieu de «the highest» («les» plus élevées, traduit par «se sont hissées en premières positions du classement» au considérant I).

Dans cette résolution, le Parlement invite les autorités hongroises à répondre positivement à la demande d’extradition de l’ancien Premier ministre, M. Gruevski. À cet égard, la Commission rappelle que l’état de droit est un principe fondamental de l’Union européenne, tant pour les États membres que pour les pays candidats. La Commission attend de toutes les parties concernées qu’elles agissent dans le strict respect des législations pertinentes et en évitant toute politisation.

En ce qui concerne la **demande**, le Parlement, dans la résolution, invite la Commission à exonérer le pays des mesures de sauvegarde de l’acier et de l’aluminium (paragraphe 66).

**6.**  **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Invite la Commission à exonérer le pays des mesures de sauvegarde de l’acier et de l’aluminium (point 66)**

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde sur l’acier et l’aluminium, les résultats définitifs de l’enquête sur l’acier et les conclusions qui en ont été tirées ont été publiés au Journal officiel de l’Union européenne du 1er février 2019. En conséquence, les mesures définitives seront en vigueur du 2 février 2019 au 30 juin 2021. En vertu des règles de l’Organisation mondiale du commerce (OMC), des mesures de sauvegarde devraient être imposées contre tous les pays d’origine. Toutefois, le pays a bénéficié d’un certain nombre d’exemptions en tant que pays en développement de l’OMC et les mesures de sauvegarde ne s’appliqueront donc qu’à quatre des 26 catégories de produits soumis aux mesures. En outre, pour trois de ces quatre catégories de produits concernées, le pays bénéficiera d’un contingent spécifique basé sur les importations traditionnelles.

La Commission soutient sans réserve l’accord historique conclu entre Skopje et Athènes, qui constitue un exemple de réconciliation pour la région et l’Europe dans son ensemble.

La Commission continuera d’accompagner les efforts de réforme du pays, notamment par les travaux préparatoires nécessaires sur la voie de l’ouverture des négociations d’adhésion.